

Audience du 10/01/2012	Notes d'audience - Troisième Chambre Correctionnelle Affaire n° 10/00611 Audience du 3 Novembre 2011 et suivants
------------------------	--

Audience ouverte à 14 heures.

La Cour rend une décision.

ARRÊT DE LA COUR

A l'audience du 3 janvier 2012, la défense a déposé des conclusions de donner acte concernant l'audience du 15 décembre 2011.

Maître BISSEUIL a ensuite déposé ses observations en réponse et des demandes de donner acte complémentaires.

La cour, après avoir entendu toutes les parties, la défense ayant eu la parole en dernier, et après en avoir délibéré sans la présence du magistrat supplémentaire, rend l'arrêt suivant qui a été lu intégralement et publiquement :

A. Les prévenus demandent qu'il leur soit donné acte de ce que :

1. A l'audience du jeudi 15 décembre 2011, Monsieur GAMART a indiqué lors de sa déposition être dans l'incapacité de confirmer si le câble 63.000 volts expertisé dans le cadre de l'information judiciaire était véritablement celui de la ligne haute-tension longeant le Nord de l'usine (ligne des Demoiselles).

- A l'audience du 15 décembre 2011, M. GAMART a déclaré, ainsi que cela ressort des notes d'audience :

"Mon directeur m'a demandé de récupérer tous les câbles qu'on avait déposés pour la réparation. Sauf qu'entre temps mon équipe avait revendu les câbles à un ferrailleur. Le mardi matin je suis allé chez le ferrailleur pour les récupérer. Sauf qu'entre temps le grossiste était passé. J'y suis allé. Je suis arrivé devant une montagne de câbles et j'ai récupéré ce que j'ai pu."

2. A la même audience, le Ministère Public a indiqué avoir transmis à Messieurs ROBERT et MOUYCHARD une pièce nouvelle communiquée par les parties civiles pour leur demander de se déterminer sur celle-ci.

- A l'audience le ministère public a expliqué que lorsqu'il a reçu la liste des témoins cités par les parties civiles, dont M. BERGEAL, accompagnée d'une nouvelle note rédigée par ce dernier en mai 2011, il a décidé de citer les experts judiciaires en électricité.

Le ministère public a indiqué que pour que soit respecté le principe du contradictoire, il a pris l'initiative de transmettre aux experts judiciaires la note de mai 2011 afin qu'ils puissent, à l'audience, présenter leur avis sur son contenu.

3. A la suite de cette transmission, Monsieur MOUYCHARD a adressé à EDF un courrier électronique dont le libellé est détaillé dans les conclusions.

- Le courrier électronique envoyé par M. MOUYCHARD a été versé au dossier.

4. A l'audience du 15 décembre 2011 Monsieur MOUYCHARD a présenté la partie des travaux d'expertise consacrée à l'analyse chronologique du réseau public de distribution d'électricité.

- M. MOUYCHARD a été saisi par une réquisition du juge d'instruction le 13 janvier 2005 (D5626), avec pour mission de lui communiquer :

"le plan du réseau de distribution d'électricité aux alentours du site AZF dans la configuration existant à la date du 21 septembre 2001; l'ensemble des enregistrements des téléperturbographes EDF à partir desquels a été établie la chronologie EDF-RTE."

A l'audience, les experts judiciaires ont présenté les résultats de leur expertise et M. MOUYCHARD le résultat des travaux effectués sur la réquisition du juge d'instruction.

B. Me BISSEUIL demande qu'il lui soit donné acte que :

1. M. BIECHLIN a reconnu avoir transmis des documents à M. BERGEAL témoin cité par l'association MEMOIRE SOLIDARITE, dont il a dit qu'il ne pouvait rien faire compte tenu des positions prises officiellement par la défense, mais dont M. BERGEAL pourrait se servir.

- A l'audience, M. BERGEAL a indiqué : "J'ai rencontré M. BIECHLIN et il m'a donné des documents en me disant nous on en fera rien, faites en bon usage, documents concernant la SNPE que j'ai remis au juge".

En réponse M. BIECHLIN a précisé : "La question de l'UVCE a été posée par moi à la CEI, mais elle a conclu qu'un UVCE ne peut pas entraîner l'explosion du nitrate d'ammonium. J'ai reçu des documents de la SNPE que j'ai remis à M. BERGEAL parce que je savais qu'il pourrait les exploiter."

2. L'incident soulevé par la défense à propos de l'échange de mails entre M. MOUYCHARD et des collègues EDF, documents remis à la cour par M. BERGEAL, ne porte pas sur des débats relatifs aux éléments constitutifs de l'infraction reprochée aux prévenus.

- Il n'appartient pas à la cour de se prononcer sur le contenu des documents débattus à l'audience.

3. L'échange de mails ne concerne pas les experts désignés sur les investigations électriques dans le cadre de l'instruction et qui ont rendu un rapport excluant la cause électrique de l'explosion.

- Les mails litigieux ont été échangés entre M. MOUYCHARD et des salariés D'EDF.

4. En réponse au mail de M. MOUYCHARD, les agents EDF ont apporté une réponse qui confirme les conclusions des experts judiciaires.

- Il n'appartient pas à la cour de se prononcer sur le contenu des documents débattus à l'audience.

PAR CES MOTIFS :

Donne acte à la défense et à Me BISSEUIL dans les termes mentionnés plus haut.

Rejette les autres demandes.

Le Président invoque le courrier de Me BISSEUIL (documents sur étude de danger) ainsi que celui de Me LEGUEVAQUES (communication de 3 pièces).

LE MINISTÈRE PUBLIC fait observer que les documents produits par Me LEGUEVAQUES sont en langue anglaise.

Le Président annonce une modification du planning (création des audiences supplémentaires le 16 et le 30 janvier 2012 et le 13 février 2012 si nécessaire).

LE PRÉSIDENT : en ce qui concerne les audiences de plaidoiries, la Cour souhaiterait connaître les souhaits, tant sur la durée que sur le nombre de jours.

Me BENAYOUN : il apparaît opportun de nous laisser quelques jours pour répondre à la Cour.

Me CARRERE : il y a un paramètre qui est de savoir ce qui paraît raisonnable à la Cour d'entendre comme plaidoiries en une journée.

Me LEVY : la fin des audiences serait un mardi, la plupart d'entre nous souhaiterait que les plaidoiries commencent le lundi suivant.

LE PRÉSIDENT indique avoir reçu un courrier de M. ULLMAN indisponible le 17 janvier 2012 mais présent en février.

Me SOULEZ-LARIVIERE : si l'audition de M. ULLMAN est déplacé, celle de M. SALAMITOU doit l'être également.

Me LEVY : nous avons été destinataires d'un rapport de M. BERNARD et il serait souhaitable de le communiquer aux experts judiciaires.

Me LEVY : à la date d'aujourd'hui il n'y a pas eu de contestation sur l'article paru dans le CANARD enchaîné concernant M. BRUGUIERE et l'article du Nouvel Observateur sur l'affaire KARACHI concernant la plainte des familles des victimes contre M. BRUGUIERE pour entrave.

Me SOULEZ-LARIVIERE : on va s'arrêter là mais j'ai aussi un long article sur le Commissaire Saby.

Audition de VILLAREM Gérard :

50 ans - demeure à Balma - Directeur Adjoint du Laboratoire Chimie agro-industriel

A prêté le serment de l'expert conformément à l'article 168 du code de procédure pénale "d'apporter mon concours à la justice en mon honneur et en ma conscience".

M. VILLAREM : j'ai préparé une note de synthèse qui concerne le sujet de ce jour.

LE PRÉSIDENT quels sont les autres produits ?

M. VILLAREM : combiné par deux mais arrivés ensemble puis séparément, d'autres molécules peuvent conduire au DCCNa. Il est très difficile de dire que 2 molécules filles prises séparément peuvent venir du DCCNa c'est la difficulté du scellé 13.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le chlorure dans le scellé 12 ?

M. VILLAREM : c'est un étalon reconstitué mais qui ne provient pas du site AZF. Il a été fourni pour des mesures.

LE MINISTÈRE PUBLIC : les scellés relatifs aux prélèvements, analyse en aveugle, 5 prélèvements au demi grand, un où M. FAURE a pelleté ou balayé scellé demi grand N°2.

M. VILLAREM : oui, analysé immédiatement avec ce qu'ils ont pu gratter.

LE MINISTÈRE PUBLIC : scellé demi grand n° 3 -
réponse : pas de trace de chlorure ni d'acide cyanurique.

LE MINISTÈRE PUBLIC : scellé demi grand n° 11

M. VILLAREM : pas acide cyanurique mesurable mais présence de chlorure.

LE MINISTÈRE PUBLIC : scellé demi-grand n° 14 - GRVS de DCCNa non emballé

M. VILLAREM : l'analyse n'a pas été réalisé, il était vide et non emballé, on ne peut rien en faire.

LE MINISTÈRE PUBLIC : scellé demi grand N° 13

M. VILLAREM : analyse du sac d'emballage, il y a des cailloux gris et blancs, des morceaux collés au big bag, pas grand chose, on trouve des ions chlorure et pour mesurer l'acide cyanurique, on était hors gammes - pas possible d'échafauder d'hypothèse.

LE MINISTÈRE PUBLIC : scellé n° 13 - pas de quantité importante de ions chlorure, le produit peut-il perdre certaines de ses qualités avec le temps ?

M. VILLAREM : sur 4 ou 5 ans c'est possible. Produits récoltés sur un site après explosion - ils sont stockés, probabilité qu'une certaine quantité s'est transformée - difficile à identifier. Il aurait fallu être là au départ.

Me VIDAL : au regard de l'analyse des 13 échantillons soumis, aujourd'hui vous n'êtes pas en mesure de confirmer la présence de DCCNa dans aucun ?

M. VILLAREM : mes tableaux n'ont pas été modifiés- je ne suis pas en mesure de dire la présence de DCCNa dans les échantillons, mais je ne peux pas dire le contraire.

Me BISSEUIL : échantillons de très mauvaise qualité.

M. VILLAREM : oui

Me BISSEUIL : les sacs ont un intérêt particulier, produits prélevés dans le 335 par la Police - le contenu de vos échantillons provient de balayures prises au sol et pour d'autres aux sacs - problème échantillon n° 13 sac marqué acide cyanurique mais l'analyse permet de douter car il y a une présence de chlorure, non significative mais anormale.

M. VILLAREM : je ne peux pas vous donner d'autres éléments. Quel est le niveau de ion chlorure sur site AZF ne peut pas répondre c'est la question.

Me BISSEUIL : présence importante de chlorure, de quel produit peut-il venir ?

M. VILLAREM : du chlorure d'ammonium, mais aussi du sel de mer utilisé dans les filtrations mais quelle est la filiation avec molécule mère.

Me BISSEUIL : sur certains échantillons présence très importante de chlorure ?

M. VILLAREM : je ne peux pas le confirmer sauf si vous me le dites.

Me BISSEUIL : sac de DCCNa, analyse au laboratoire de Rouen non communiqué par Grande Paroisse.

M. VILLAREM : pas de réponse.

Me COURREGÉ : niveau d'ions chlorure proche du bruit de fond du scellé n° 13? Que veut dire bruit de fond ?

M. VILLAREM : quantité en dessous de laquelle on ne peut pas mesurer un composé c'est à dire aux alentours de 100 milligrammes ; cela ne veut pas dire qu'il n'est pas présent.

Me COURREGÉ : scellé n° 2 prélevé le 27 novembre - s'il n'y a pas de produits vous pouvez conclure qu'il n'y a pas de DCCNa ?

M. VILLAREM : un point important : pas de ions chlorure ni acide cyanurique c'est du qualitatif en raison de la faible quantité, on a gratté.

Me COURREGÉ : la méthode qualitative donc pertinente

M. VILLAREM : nous n'avions pas suffisamment d'échantillons pour dire s'il n'y a rien eu mais analysé par principe.

Me COURREGÉ : méthode qualitative donc méthode certainement pertinente s'il n'en y a pas cela ne veut rien dire.

M. VILLAREM : je ne peux pas vous dire qu'il n'y a rien eu pas. Par principe analyse du scellé dans condition analytique convenue mais cette pochette ne contenait rien de visible à l'œil nu.

Me COURREGÉ : pas quantitatif, ce n'est pas ce que vous dites pour l'acide cyanurique

M. VILLAREM : d'autres molécules présentes qui brouillent, le signal est brouillé et ne permet pas de dire si acide cyanurique.

Me COURREGÉ : présence de chlorure dans tous les échantillons, analyse quantitative ?

M. VILLAREM : exact.

Me COURREGÉ : page 16 de votre rapport - présence chlorure 138 le plus faible taux trouvé sur tous les échantillons ?

M. VILLAREM : exact

Me COURREGÉ : vous avez indiqué possibilité de pollution par chlorure scellé n°15 - taux chlorure significatif ?

M. VILLAREM : oui

Me COURREGÉ : COTE 2118 - découvertes de plusieurs sacs de chlorure d'ammonium en plusieurs points du hangar - scellé n° 13 big bag pris dans un tas de sacs vides ou sacs de chlorure d'ammonium, c'est dans ce sac le taux faible ?

M. VILLAREM : oui j'ai tout analysé - ce sac était dans un sac.

Me COURREGÉ : masse de 509 milligrammes donc moitié d'un gramme - 138 PPM par kilo - ion chlorure correspondait à 0,0001 grammes - c'est une poussière d'ion chlorure.

M. VILLAREM : oui

Me COURREGÉ : pouvez vous nous confirmer que ce n'est pas significatif ces 138 milligrammes par kilo ?

M. VILLAREM : ce n'est pas grand chose effectivement.

Me SOULEZ-LARIVIERE : le parquet n'a pas contesté l'absence de trace de DCCNa dans les analyses faites par le laboratoire CATAR CRITT.

LE MINISTERE PUBLIC : j' n'ai pas contesté l'absence de DCCNA par labo CATAR CRITT

Audition de M. JEANNOT Roger :

64 ans - demeure à Manosque - retraité

A prêté le serment de l'expert conformément à l'article 168 du code de procédure pénale "d'apporter mon concours à la justice en mon honneur et en ma conscience".

Projection de l'exposé.

Me COURREGÉ : l'expertise intervenue sur la pollution de la croûte. Pas de trace significative d'essence ou de gaz-oil ?

M. JEANNOT : absolument pas.

Pas de questions des autres parties.

Audition de M. LEBRUN Jean-Jacques :

56 ans - demeure à Lyon

sollicité par GRANDE PAROISSE pour le rapport de CATAR CRITT pour échantillons N° 12 et 13

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Me COURREGÉ : scellé 13 dans le 335, il y a probablement des traces de chlorure, excès d'acide cyanurique des ions chlorures en quantité infinitésimale et moins que ce qui est indiqué dans le rapport, on a trouvé dans le 335 des ions chlorure un peu partout ?

M. LEBRUN : ce sont les plus courants dans l'atmosphère et c'est non discriminant.

Me COURREGÉ : quelques ions chlorure est ce que ce serait anormal par rapport à un sac d'acide cyanurique ?

M. LEBRUN : M. VILLAREM a dit que pour que l'analyse soit fiable, il faut des éléments de référence. Avec le chlorure, extrêmement difficile. Il faut prendre des précautions pour ne pas en trouver.

Me COURREGÉ : âge des scellés au moment des analyses des ions chlorure résultant de la décomposition du DCCNa pourraient-ils disparaître avec le temps ?

M. LEBRUN : avec le temps les molécules organiques peuvent évoluer, ce n'est pas le cas avec les chlorures, ils sont stables et ne peuvent pas se volatiliser.

Me COURREGÉ : peut-il y en avoir plus que ce que l'on a trouvé ?

M. LEBRUN : non

Me TOPALOFF : vous confirmer l'expertise de M. VILLAREM ?

M. LEBRUN : chlorure dans scellé 13 proche du bruit de fond - 138 PPM facteur de correction à apporter valeur surestimer de 23 % - on arrive en dessous de 100 PPM, valeur de quantification.

Me TOPALOFF : quel que soit le temps pour l'examen, il ne change rien ?

M. LEBRUN : non

Me TOPALOFF : et si aspergé d'eau ?

M. LEBRUN : par rapport au chlorure non mais pourrait changer pour l'acide cyanurique.

Me TOPALOFF : les chlorures ne bougent ni à l'eau ni avec le temps ?

M. LEBRUN : pas à ma connaissance.

Me BENAYOUN : vous n'avez pas eu accès au scellé n° 13 ?

M. LEBRUN : je n'ai examiné que le rapport.

Me BENAYOUN : donc analyse de conclusions ?

M. LEBRUN : nous avons l'habitude de publier et commenter des articles scientifiques.

Me BENAYOUN : les sources possibles ?

M. LEBRUN : chlorure de sodium, chlorure de multiples sources, pluies acides.

Me BENAYOUN : comment peut on savoir si pluies acides sur une durée déterminée ?

M. LEBRUN : peut être météo France étudie ça

Me BENAYOUN : et entre le 21 septembre et la date d'examen du scellé connaissance de pluies acides ?

M. LEBRUN : ce n'est pas l'étude qui m'a été demandée.

Me BISSEUIL : vous confirmez la présence de chlorure dans les balayures, sacs de chlorure d'ammonium dans hangar et présence nitrates d'ammonium.

M. LEBRUN : je suis analyste - je ne connais pas forcément ces deux produits. L'usure des ballais peut donner des chlorures.

Audience suspendue à 16 h 15 - reprise à 16 h 32

Audition de M. BERNARD Daniel :

65 ans - demeurant à Courbevoie - Ingénieur chimiste

Je suis sous contrat avec la Société GRANDE PAROISSE.

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. BERNARD demande l'autorisation d'utiliser un power point.

LE PRÉSIDENT autorise l'utilisation d'un power point

Projection du power point.

Me COURREGÉ : vous avez indiqué que le tir 21 ph 7 avec nitrate agricole - M. DEHARO nous a fait voir un liquide de couleur jaune, NCL3.

M. BERNARD : la couleur jaune ne justifie pas forcément la présence de NCL3. Les produits chlorés peuvent dégager des couleurs jaunes sans que ce soit du NCL3, c'est plus un produit de décomposition de produits chlorés.

Me COURREGÉ : si pas désactivé dans la benne, désactivé dans le 335, l'humidification se fait comment ?

M. BERNARD : si nitrate d'ammonium, dès qu'on dépasse humidité critique, on a production d'eau

Me COURREGÉ : si au contact du nitrate d'ammonium le DCCNa se désactive ?

M. BERNARD : oui, il faut qu'il soit au moins au contact

Me COURREGÉ : si pas au contact et arrive sec, M. MARTIN a dit que le DCCNa le prend en arrivant au sol cette humidité passe à 5 % et ensuite la réaction se fait. En chimie a-t-on le même processus ?

M. BERNARD : DCCNA va prendre de l'eau et modifier sa structure et dégager de la chaleur donc pas les mêmes conditions réactionnelles sec ou humide,

Me COURREGÉ : fabrication de NCL3 assez facile.

M. BERNARD : le NCL3 c'est un produit qui doit bouillir à 71°, et au delà des 20 % présent dans l'atmosphère on peut le rapprocher du chloroforme. Le NCL3 gazeux s'évapore facilement à partir du NCL3 liquide. Il s'évapore tant qu'il n'y a pas de confinement, confinement très important sinon rien.

Me COURREGÉ : essais faits par le SME humidité très faible, NCL3 broyage fin problème d'échelle ?

M. BERNARD : ils ont mis très peu d'humidité 1 ou 2 % ce n'est pas beaucoup ; ont du rajouter de l'eau pour que la réaction se fasse en phase aqueuse et reconnaissent que la réaction peut se faire en milieu solide solide et est très lente. Il faut augmenter les points de contact ce qui explique que le broyage accélère la réaction.

Me BONNARD : si on ajoute de l'eau au nitrate est ce que cela modifie son ph ?

M. BERNARD : non il n'y a pas de raison.

Me TOPALOFF : vous avez été pendant des années directeur d'ATOKEM et ATOFINA ?

M. BERNARD : oui

Me TOPALOFF : et dans le groupe ?

M. BERNARD : de 1981 jusqu'en 2007.

Me TOPALOFF : en tant que chimiste vous critiquez les paramètres du tir 24. Qu'est-ce qui vous permet d'affirmer qu'il n'y a pas de DCCNa au 335 ?

M. BERNARD : les travaux des experts judiciaires. Je me suis très peu appuyé sur les travaux de GRANDE PAROISSE.

Me TOPALOFF : vous avez travaillé sur les rapports, on a raisonné sur une donnée de faits, il y avait un sac de DCCNa au 335 ?

M. BERNARD : je ne fais pas d'effets de manches, je m'appuie sur des éléments, sur du factuel.

Me TOPALOFF : vous saviez qu'il y en avait puisque M. DOMENECH en a prélevé. Vous extrapolez à partir d'éléments partiels ?

M. BERNARD : vous le savez.

Me TOPALOFF : dans le sac, du produit ?

M. BERNARD : je ne suis pas allé voir le sac.

Me TOPALOFF : le DCCNa n'a pu être mélangé qu'à du nitrate d'ammonium.

M. BERNARD : le DCCNa n'a pas pu être mélangé avec le nitrate d'ammonium

Me TOPALOFF : il y a une ambiguïté dans votre présentation. Le DCCNa mélangé avec du nitrate d'ammonium industriel ?

M. BERNARD : le nitrate d'ammonium industriel est au dessus. Ne confondez pas le nitrate d'ammonium supposé en croûte et celui qu'on déverse dessus. Si la trichloramine se forme c'est avec le nitrate d'ammonium au sol.

Me TOPALOFF : dans la benne, le DCCNa est mélangé avec quoi ?

M. BERNARD : a dit avec NA c'est sans importance NAI ou NAA parce que au dessus donc PH sans importance, au sol vous avez vu quantité d'énergie

Me TOPALOFF : votre présentation dit qu'il y a des obstacles infranchissables. Êtes-vous sur que l'humidité est pareille sur le 221 et le 335 ?

M. BERNARD : je dirais que la Garonne augmenterait l'humidité et reprise d'humidité favorisée

Me TOPALOFF : vous dites pas de degré suffisant dans l'essai 24 ?

M. BERNARD : l'humidité est plus importante la nuit.

Me TOPALOFF : or différence entre le 221 et le 355 ?

M. BERNARD : 221 largement ouvert et le 335 venté.

Me TOPALOFF : le 335 fermé la nuit

M. BERNARD : pas totalement

Me TOPALOFF : vous l'avez vérifié, or, pas de mention dans le rapport

M. BERNARD : 10 % d'écart, cela ne sert à rien de le regarder, il faut éviter de regarder la paille quand il y a la poutre.

Me TOPALOFF : le DCCNa se désactive au bout d'un certain temps ?

M. BERNARD : il évolue chimiquement, pas de DCCNa actif et inactif. Il s'hydrolyse

Me TOPALOFF : il perd son chlore actif

M. BERNARD : oui

Me TOPALOFF : en 48 heures le DCCNa aurait perdu son chlore actif et donc pas généré en rencontrant du DCCNa ? Qu'est ce qui fait qu'il perd ses qualités ?

M. BERNARD : réaction chimique de l'eau sur le DCCNa

Me TOPALOFF : et donc il a pris de l'humidité ?

M. BERNARD : quand le DCCNa prend de l'humidité naturellement donc atmosphérique, ce n'est plus du pompage il réagit chimiquement.

Me TOPALOFF : DCCNa désactivé par l'eau ?

M. BERNARD : non, par eau en phase liquide.

Me TOPALOFF : par air et eau qu'il contient ?

M. BERNARD : oui

Me TOPALOFF : DCCNa sans chlore actif ?

M. BERNARD : non ce n'est plus du DCCNa.

Me TOPALOFF : donc DCCNa sans chlore actif, il sent ou pas ?

M. BERNARD : si on hydrolyse le DCCNa il va contenir de l'acide hypochloreux et l'acide va sentir le chlore.

Me TOPALOFF : si le DCCNa n'est plus actif mais sent encore ?

M. BERNARD : cela sent si encore acide hypochloreux et c'est de l'eau de javel.

Me TOPALOFF : votre position vis à vis du tir 24 ?

M. BERNARD : je le trouve très bien.

Me TOPALOFF : en contradiction ?

M. BERNARD : faire un réacteur comme cela ce ne serait pas accepté par les revues scientifiques

Me TOPALOFF : parfait mais pas publiable ?

M. BERNARD : les experts ont rempli leur mission.

Me TOPALOFF : si très peu de production de NCL3 à partir de DCCNa ça n'aurait pas pu détonner dans le tir 24 ?

M. BERNARD : je ne suis pas un détonicien, je dis simplement qu'ils sont arrivés à 110 grammes de trichloramine, cela correspond à une quantité de calories consommée par une demi femme moyenne.

Me CARRERE : le rapport remis a été réalisé il y a fort longtemps ?

M. BERNARD : ce sont mes notes de travail que j'ai rassemblées à la demande de GRANDE PAROISSE pour l'appel.

Me CARRERE : celui remis est du 4 janvier 2012.

Me CARRERE : quelle différence entre milieu homogène et milieu hétérogène ?

M. BERNARD : réaction chimique soit en phase gazeuse ou liquide. En phase hétérogène les réactions chimiques sont très rares.

Me CARRERE : les particularités des produits sont en réalité très éloignées, produits balayés, ramassés, broyés. Difficile de comparer à la démonstration que vous faites ?

M. BERNARD : je fais une lecture chimique des rapports des experts judiciaires. Je n'ai pas été impliqué dans l'instruction. J'ai jugé sur papiers, sur rapports techniques.

Me CARRERE : j'ai l'impression que vous parliez de produits caractéristiques figés sans intégrer les autres paramètres ?

M. BERNARD : j'ai lu les parties techniques. Orientation de la solution chimique trop tôt. Je n'ai jamais vu de tableaux comparatifs. Dans le terme de la logique beaucoup à dire.

Me CARRERE : vous parliez de produits mais ce sont souvent des résidus balayés, malmenés, on peut difficilement les étiqueter ?

M. BERNARD : le nitrate d'ammonium que M. FAURE a pelleté avait un problème d'emballage et non pas un problème de produit, la teneur correspondant à la spécification de GRANDE PAROISSE. Ce qui est retenu par les experts c'est du DCCNa au sol. Ils n'ont pas envisagé mélangé au NA. Les collègues de Gramat ont travaillé sur les produits caractérisés.

Me CARRERE : énergie déployée par le NCL3 phase de décomposition

M. BERNARD : la trichloramine se décomposant va chauffer ce qu'il y a autour d'elle. Énergie finale de trichloramine très inférieure. Une molécule a une énergie de formation si énergie libérée lentement ou rapidement cela a des conséquences donc distinction entre ce qui sert à chauffer et énergie résiduelle.

Me CARRERE : vous êtes le fruit d'une culture maison, d'après M. HECQUET ça ne doit pas arriver.

M. BERNARD : avec M. HECQUET profil différent.

Me BISSEUIL : DCCNa, humidité, plus nitrate d'ammonium industriel, ça explose dans les conditions du tir 24.

M. BERNARD : ce n'est pas scientifique de dire que le tir 24 ne n'est pas produit.

Me BISSEUIL : votre démonstration porte sur les éléments taux d'humidité pas approprié pour le tir 24 - or ce sont des éléments qui viennent du dossier.

M. BERNARD : compiler des rapports techniques ce n'est pas votre domaine d'expertise et je me méfie de la fragilité des témoignages.

Me BISSEUIL : vous avez plusieurs casquettes, bricoleur, citoyen.

M. BERNARD : je ne suis pas un expert judiciaire professionnel.

Me BISSEUIL : DCCNa et le nitrate d'ammonium ne font pas bon mélange ?

M. BERNARD : et l'eau

Me BISSEUIL : le chlore d'ammonium et le nitrate ?

M. BERNARD : je ne sais pas

Me BISSEUIL : et le sel colporteur ?

M. BERNARD : je n'ai pas vu de sel mais juste des fiches de données.

Me LEVY : vous asséniez des vérités en mettant en avant des approches scientifiques. Comment vous pouvez écrire en tant que consultant qu'il n'y a pas de DCCNa alors que M. VILLAREM a dit que certes il n'y avait pas de DCCNa découvert mais que peut

être il y en avait ?

M. BERNARD : si j'avais considéré qu'il n'y avait pas de DCCNa mon expertise s'arrêterait à l'analyse du CARTAR CRITT et je n'aurais pas envisagé les réactions et mon rapport aurait fait 2 pages. Je ne peux pas le dire puisqu'on ne l'a pas vu.

Me LEVY : vous pouviez développer votre argumentation sur la présence ou pas de DCCNa.

M. BERNARD : je ne vois pas ce que vous voulez démontrer.

Me LEVY : vous écrivez à la page 11 que le 335 est un hangar ouvert, démarche pas très sérieuse. M. FAURE a rappelé lui-même que le 335 était fermé le soir donc pas de démarche scientifique ?

M. BERNARD : il y avait deux portes mais les parties hautes étaient des bardages en tôles et non continus, donc atmosphère en équilibre, cela ne le rend pas étanche.

Me LEVY : votre réponse veut dire hangar ouvert. La présence d'eau au 221, vous avez dit avoir eu que les rapports des experts et beaucoup de documents. Avez vous travaillé sur la totalité des auditions des salariés de GRANDE PAROISSE et en particulier tous ceux en rapport avec le 221?

M. BERNARD : je n'ai pas l'impression d'avoir eu les dépositions des salariés faites par la PJ, j'en ai eu 2 ou 3 mais pas plus.

Me LEVY : GRANDE PAROISSE ne vous a pas remis ces documents ?

M. BERNARD : je n'ai pas participé à l'enquête, je ne les ai pas demandés. Je ne trouve pas de logique dans ces 3 ou 4 ans d'enquête.

Me LEVY : vous dites conditions expérimentales du tir 24 différentes du box. Contre sens par rapport aux missions données par le juge d'instruction à M. BERGUES et donc le sens à donner aux différents tirs ?

M. BERNARD : tentatives d'essais d'explosions faites par les chercheurs avec nitrate d'ammonium industriel. Un bon mode opératoire doit avoir toutes les bonnes conditions. La démarche de M. BERGUES est cohérente. Les essais de SME conditions complètement différentes. Cela ne représente pas le 221.

Me LEVY : vous connaissez sa mission pas de reconstitution ?

M. BERNARD : ne se souvient pas du contenu de la mission.

Me LEVY : M BERGUES a procédé à des expérimentations et n'a fait que cela, ce qu'il a fait correspond à la mission de l'expert et non une reconstitution du 221 ?

M. BERNARD : cela ne démontrait en rien du tout le 221.

Me LEVY : vous avez utilisé le terme du sens interdit dans votre power point. Est ce que vous savez qu'il a été imposé par la règlement de GRANDE PAROISSE un sens interdit incontournable de ne pas utiliser le moindre mouvement de produit du 335 au 221 donc un sens interdit de la benne ?

M. BERNARD : j'ai des responsabilités en recherche et je n'ai jamais eu l'activité engrais Je ne peux pas répondre à votre question.

Me BENAYOUN : diapositive n° 9 - conditions météorologiques sur Toulouse - relevé depuis le 19 septembre, distinction entre le jour et la nuit - dans la nuit du 20 au 21 septembre, humidité relative entre 79 et 92 % et humidité relative à 70 %. Considérez vous que la veille de l'explosion le seuil critique atteint est fortement dépassé ?

M. BERNARD : oui

Me BENAYOUN : donc

M. BERNARD : le 21 septembre on est à un taux d'humidité relative à plus de 80 %, il n'y a que dans la nuit du 17 au 18 où on n'a pas dépassé les 90 % d'humidité relative.

Me BENAYOUN : délai entre la nuit et le jour ?

M. BERNARD : courbes reprises du rapport de M. BERGUES. Au petit matin elle chute à partir 6 - 7 heures le matin et une forme d'humidité de jour jusqu'à 10 - 11 heures. On a une humidité critique relative.

Me BENAYOUN : humidité qui redescend de la nuit ?

M. BERNARD : oui

Me CASERO : mélange de nitrates. Aurait-il fallu prévoir une réglementation particulière pour des produits stockés en vrac provisoirement ?

M. BERNARD : je n'ai aucune expérience industrielle. Je ne peux pas répondre à la question.

Me CASERO : normes assises sur l'accidentologie. Dangereux ou pas présence nitrate d'ammonium industriel et nitrate d'ammonium agricole pour stockage en vrac ?

M. BERNARD : la quantité en nitrate d'ammonium devait être limitée. En laboratoire on stockera des petites quantités mais il doit y avoir une réglementation

Me CASERO : question pour chimiste ?

M. BERNARD : en laboratoire on ne stocke jamais 50 Kg de nitrates, mais des petites quantités.

LE MINISTÈRE PUBLIC : simulation de couche de DCCNa sur le sol le 335. Sur quel élément vous vous basez pour retenir 1,5 Kg de DCCNa ?

M. BERNARD : je suis parti du principe de la reconstitution. J'ai pris 1,5 Kg répandu, c'est une couche mince

LE MINISTÈRE PUBLIC : cela ne veut pas dire que c'était par terre ?

M. BERNARD : 1,5 kg DCCNa pour 300 kg de nitrate d'ammonium, c'est petit. J'ai compris qu'on était complètement à côté la plaque. Cela est choquant.

LE MINISTÈRE PUBLIC : hydrolyse inévitable dans la benne, or elle a lieu si contact avec DCCNA et avec eau, si sous la croûte pas d'hydrolyse

M. BERNARD : pas d'objection à cette proposition

LE MINISTÈRE PUBLIC : absence d'acidité dans le box du 221, vous êtes parti des échantillons de croûte trouvés à l'ouest du stockage principal du 221 à un endroit où l'on ne passait plus depuis des années. Peut on réellement penser que ces croûtes sont de même nature que les croûtes du box pourquoi les croûtes PH 7 forcément dans le box ?

M. BERNARD : je me suis appuyé sur les travaux des experts judiciaires, la production de AZF 20- 25 % de nitrate d'ammonium industriel - dans le box du 221 3/4 du nitrate d'ammonium agricole mais un autre élément, le sol est en ciment donc calcium à ph basique si recouvert de NA c'est certainement du NAA

LE MINISTÈRE PUBLIC : Un PH non acide, il se formera des chloramines pour la formation de trichloramine ?

M. BERNARD : l'acide hypochloreux peut il réagir sur DCCNA oui, mais très lentement donc très loin de former de la trichloramine et on n'aura pas masse critique

LE MINISTÈRE PUBLIC : oui

M. BERNARD : il peut réagir très lentement.

LE MINISTÈRE PUBLIC : PH importance pour la réaction et pour le contact avec le nitrate d'ammonium ?

M. BERNARD : les études ne le montrent pas clairement.

LE MINISTÈRE PUBLIC : à PH 7 pas de trichlorure d'azote, or dans atelier ACD on va jusqu'à 12 pour éviter formation trichlorure d'azote

M. BERNARD : dans milieu très dilué la trichloramine peut dépasser le PH 7.oui pour éviter des accidents, est la preuve que GRANDE PAROISSE prenait des précautions.

LE MINISTÈRE PUBLIC : prises à la suite de nombres incidents.

M. HUYETTE : si on écarte une intervention volontaire avec de l'ANFO, si on écarte la thèse des experts judiciaires, pour vous quelles sont les autres causes possibles ?

M. BERNARD : j'ai essayé de me poser la question sans aller trop loin j'ai frôlé la science fiction. J'ai été pollué par certaines lectures. Je me méfie en tant que chimiste. Je n'ai pas d'idées à suggérer. Je ne me suis pas placé dans l'explosion du nitrate d'ammonium. Je ne connais pas assez le produit et ne je peux pas proposer d'idées. Je me suis placé dans une hypothèse chimique. Transmission de la détonation n'est pas dans ses compétences.

Me COURREGÉ : supposons que ce box ne soit pas raclé tous les jours mais qu'une fois tous les 10 jours, on a une croûte sur le sol, le nitrate d'ammonium agricole va-t-il opérer un tamponnement conduisant à un pH neutre ?

M. BERNARD : si relativement mélangés intimement, tamponnement du milieu, un pH bloqué aux alentours de 7.

Me COURREGÉ : je n'ai pas de souvenir de réglementation interne à GRANDE PAROISSE interdisant le transfert de 335 vers le 221, de quoi on parle ?

Me LEVY : interdit d'aller du 335 vers le 221 compte tenu des produits contenus dans l'un et l'autre.

Me COURREGÉ : il s'agit d'une règle s'il s'agissait de déchets. Il n'y avait pas de règles.

Me CASERO : le 335 rattaché à aucun service

Me COURREGÉ : rattaché aux services généraux techniques.

LE PRÉSIDENT : j'ordonne la communication de vos rapports à M. BERGUES et à M. DEHARO.

Audience suspendue à 19 h 02 - reprise à 19 h 14

Audition de M. LIBOUTON Jean-Claude :
né en 1948 - demeure en Belgique - directeur technique
Sollicité par GRANDE PAROISSE pour mesurer le cratère.

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

M. LIBOUTON demande l'autorisation d'utiliser son ordinateur.

LE PRÉSIDENT autorise l'utilisation de son ordinateur

Projection du power point.

Me COURREGÉ : indiquez ce qu'on peut induire du cratère tel que déterminé par M. SOMPAYRAC.

M. LIBOUTON : la forme de la charge qui a détonné se trouve à l'aplomb au dessus.

Me COURREGÉ : synthèse de 11 tonnes de nitrates, cratérisation similaire ?

M. LIBOUTON : si hypothèse intérieur du box 300 tonnes de nitrates, 10 m de large sur 30 mètres de long, 300 mètres carrés de la surface du cratère, 1 tonne au mètre carré de nitrates.

Dans le box ce qui fait 450 kg de NA si on prend hypothèse box fait détoner on doit avoir une empreinte

En dessous du 221 chose que l'on ne voit pas.

Me COURREGÉ : avez-vous faits des tests sur charge allongée, opposition entre M. BERGUES et M. LEFEBVRE - M. LEFEBVRE charge en l'air, et si charge au sol ?

M. LIBOUTON : exactement la même chose.

Me COURREGÉ : pas d'effet moindre du côté de l'initiation ?

M. LIBOUTON : pas d'effet moindre du côté du point initiation,

Me CASERO : si 2 données à votre exposé : forme du cratère différente : deux tas de 10 tonnes et 300 tonnes et état des sols différents, tas de 10 tonnes avec sol refait et gros tas sol historique. Reproduction à l'envers de la charge explosive et incidence de l'état des sols Avez vous eu ces deux données ?

M. LIBOUTON : je sais que la dalle avait été refaite mais je ne connais pas le substrat en dessous. Plus le sol est corrosif plus le cratère est important. Je ne connais rien de ce qu'il y avait en dessous du box.

Me CASERO : donc une inconnue dont il faut tenir compte ?

M. LIBOUTON : la base de mon exposé éléments le plus certains possibles pour éliminer les écarts.

Me CASERO : selon la donnée de départ, résultats différents ?

M. LIBOUTON : c'est cela

LE MINISTÈRE PUBLIC : surpris que vous ayez utilisé le sable. Assèchement du sable par l'explosion ?

M. LIBOUTON : non. Le sable utilisé est gras pas comme celui de rivières. C'est un sable des maçons, compacté pour les autres essais. L'argile donne des cratères plus importants.

LE MINISTÈRE PUBLIC : échelle suffisante pour propagation de détonation ?

M. LIBOUTON : bien sur. Le nitrate d'ammonium est utilisé dans les explosifs et donc plusieurs façons de l'utiliser avec ANFO ou sous forme d'émulsion. Le nitrate d'ammonium par lui même ce n'est pas un explosif occasionnel, c'est un explosif marginal, il fait 300, le TNT 1000.

LE MINISTÈRE PUBLIC : sens de détonation sur une échelle aussi petite ?

M. LIBOUTON : rapport identique à celui d'AZF.

LE MINISTÈRE PUBLIC : essai polygone de tir, tas de nitrates inférieur à 3 ?

M. LIBOUTON : si charge plus longue, effets plus importants. Pas d'effet de poussée pas de matériaux transportés à l'intérieur du substrat.

LE MINISTÈRE PUBLIC : je suis déçu par la faible reproductivité des tirs. Sur la première série d'essais allongement de la charge effet latéral plus prononcé Plus on met d'explosif plus le cratère petit - essais 5 et 6 - tableau page 11

M. LIBOUTON : entre le 5 - 309 grammes et le 6 - 431 grammes

LE MINISTÈRE PUBLIC : je ne suis pas convaincu par votre conclusion. si vous comparez le 5 et 6 il est complètement faux.

M. LIBOUTON : vous avez raison.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pourquoi ne vous est il pas venu à l'idée de reproduire un tas avec une extrémité qui a moins d'explosif que l'autre ?

M. LIBOUTON : l'idée nous est venue mais pas si simple techniquement de la mettre en œuvre. Quand 2 charges avec détonateur il faut que les deux détonent dans la même microseconde.

LE MINISTÈRE PUBLIC : sans faire deux tas séparés et un plus réduit à un bout ?

M. LIBOUTON : pratiquement impensable techniquement

Me COURREGÉ : vous êtes spécialiste de l'ANFO. Pour AZF on nous dit mélange NCL3 et nitrate d'ammonium qui aurait produit quelque chose assimilable à l'ANFO ?

M. LIBOUTON : non. Le nitrate d'ammonium est un oxydant et également le trichlorure d'azote. A l'intérieur de l'ANFO énergie provient pour 1/3 du nitrate d'ammonium et le reste provient du mazout. Ils sont donc complémentaires.

La base c'est que le nitrate d'ammonium est par lui même quelque chose qui ne détone pas.

Dans votre cas pas de complémentarité mais du trichlorure d'azote qui se propage dans les grains, mais le NA pourra détoner mais n'amplifiera pas ; le NCL3 permettra

d'atteindre la température qu'il faut. Pour qu'il détone il faut une élévation de température et elle se fait par porosité du nitrate à l'intérieur du grain.

Le chlorure est perturbant pour le nitrate dans la mesure où nitrate utilisé à haute température, il active la dégradation du NA c'est pourquoi incompatibilité des chlorures avec des NA.

Me COURREGÉ : que faut-il comme énergie pour détonation stable pour nitrate d'ammonium industriel et nitrate d'ammonium agricole ?

M. LIBOUTON : il faut avoir une large section d'initiation, ce n'est pas le poids. Si vous regardez les études qui existent les charges nécessaires pour initier sont dans les environs de 50 Kg surface d'initiation d'un mètre carré, dans cadre de détonation en masse. En terme d'ANFO on a besoin de 3 litres de mazout.

Me COURREGÉ : si acte volontaire 3 litres de mazout. ?

M. LIBOUTON : cela fait 50 Kg d'explosif.

Me COURREGÉ : traçabilité des détonateurs réglementée ?

M. LIBOUTON : pas de traçabilité, réglementation en gestation sur plan européen, pas de traçabilité des détonateurs.

Me COURREGÉ : l'accidentologie pas d'effet missile de mise en détonation par projectiles ?

M. LIBOUTON : tous les cas proviennent d'une cartouche de dynamique ou de mise en feu. Toulouse c'est le seul cas où ne connaît pas la cause.

Me COURREGÉ : le mur effet missile ?

M. LIBOUTON : il ne se déplace pas tout seul. Une détonation entre en contact avec un matériau, détonation génère une onde de choc et quand on arrive à l'extrémité du mur, une réflexion donc écaillage du mur qui le casse en petits morceaux.

Me COURREGÉ : les fines plus sensibles ?

M. LIBOUTON : fines tailles microniques ; température générée par porosité, si des tas de particules pendant le chauffage par onde de choc, épaisseur de la sphère pourra être toute chauffée.

Me COURREGÉ : dans les essais produits broyés comme SME, influence sur la sensibilité du produit ?

M. LIBOUTON : bien sur.

LE PRÉSIDENT : diamètre et poids critique pour le nitrate d'ammonium agricole et le nitrate d'ammonium industriel ?

M. LIBOUTON : nitrate d'ammonium agricole plus élevé. Tout dépend de la densité.

LE PRÉSIDENT : diamètre critique du nitrate d'ammonium agricole ?

M. LIBOUTON : plus élevé pour le NAA tout dépend de la densité.

LE PRÉSIDENT : pourquoi cette différence, vous disiez le contraire lors de l'audience de première instance. ?

M. LIBOUTON : tas de nitrates techniques de bonne qualité pas besoin de ce genre d'énergie pour l'initier, il est plus sensible.

LE PRÉSIDENT : vous faites référence à l'article de BOHER comme M. LEFEVBRE. Je cherche l'intégralité de l'article et du tableau en français. Je n'arrive pas à l'avoir.

M. LIBOUTON : il faut une grande quantité.

M. HUYETTE : le motif de l'explosion de Toulouse. En tant que chimiste, quelles sont les causes possibles ?

M. LIBOUTON : phénoménologie du système, pas de feu avant explosion donc on doit trouver une charge, un booster chimique ou autre pour faire partir du nitrate d'ammonium subitement, une seule solution : libérer un maximum d'énergie dans un minimum de temps qui dégage le maximum de puissance. Quelque chose qui peut générer un choc et une température de puissance.

Me BISSEUIL : étude de danger comparaison intéressante entre le silo I4 et la situation du 221. Souillures qui peuvent modifier les caractéristiques du nitrate qui abaissent les températures.

M. LIBOUTON oui présence de souillures abaisse la température critique,

Me BISSEUIL : si les produits comportent du chlorure, réaction modifiée ?

M. LIBOUTON : des tas d'essais ont été faits pour accélérer, mais les produits n'ont jamais produits le même effet

Mais ne peut pas dire non à sa question

BISSEUIL sensibilité accrue par les combustibles

M. LIBOUTON . d'accord mais on ne court pas plus de risque cela ne change rien au danger du système

Me BISSEUIL : l'étude de danger du silo I4 - mesures prises : caméra, portes fermées, On va chauffer silo pour éviter humidité, fermeture des portes, on surveille humidité dispositif anti incendie or sur produit agricole si on compare avec 221 on a des déchets

M. LIBOUTON : oui on a des déchets.

Me BISSEUIL la comparaison entre I4 et le 221 abandonné à tout vent est ce que ce n'est pas accablant qu'en pensez-vous

M. LIBOUTON : tel que présenté et réglementairement parlant je vous donne raison. Je ne connais pas les réglementations de la DRIRE mais cela n'a rien changé sur explosion d'AZF

Me BISSEUIL : c'est GRANDE PAROISSE qui le dit dans étude de danger

M. LIBOUTON : après AZF il n'est vraiment pas conseillé de mettre le NA en présence de produits, mais on peut avoir du stockage en vrac du NA, mais si fermeture de tous les containers moins de risque ce n'est pas tout à fait vrai.

M. LIBOUTON : je suis venu trois jours après l'explosion au 335

Me BISSEUIL : mesure de sécurité de base?

M. LIBOUTON : dans la majorité des usines, les problèmes viennent de produits déclassés. Il faut les encadrer et les gérer. Si big bag s'ouvre il faut le balayer et le mettre quelque part. On a des déchets.

Me BISSEUIL : vous réfutez l'idée de détonation sans amorçage. Contact produits incompatibles - le tir 24 a prouvé que la détonation par mise en contact de produits incompatibles peut se produire ?

M. LIBOUTON : d'accord, le NCL3 va dégager une énergie.

Me BISSEUIL : postérieurement à l'explosion d'AZF, l'INERIS a édité des mises à jour des conditions de détonation du nitrate d'ammonium. Si le rôle de ce contact violent est sous estimé, il semble que l'INERIS l'ait confirmé dans une étude de 2005. Les travaux menés ont montré la sensibilité au choc.

M. LIBOUTON : pas d'essais réels. Sont incapables de déterminer les quantités. Les essais de BOHER datent de 30 ou 40 ans. Il existe des organismes qui donnent des avis.

Me BISSEUIL : possibilité de projectile, souillures facteurs déterminants.

Me CARRERE : vous étiez au hangar 335, 3 jours après l'explosion ?

M. LIBOUTON : oui invité par GRANDE PAROISSE et pour le compte de la SNPE.

Me CARRERE : avez-vous vu des choses intéressantes ?

M. LIBOUTON : le nitrate d'ammonium par terre.

Me CARRERE : on ne vous a rien demandé d'autre ?

M. LIBOUTON : non. Mission demandée par GRANDE PAROISSE à SNPE à l'époque pour décompter les sacs de NA

Me CARRERE : vous a t-on parlé du 335 ?

M. LIBOUTON : il y a 10 ans, je me rappelle avoir été là bas mais je ne connais pas le N° du bâtiment.

Me CARRERE : souvenirs très précis ?

M. LIBOUTON : on a compté le nombre de sacs retrouvés et les quantités qui se trouvaient dans les différents bâtiments. Du NA par terre en quantité.

Me CARRERE : êtes-vous allé au 335 ?

M. LIBOUTON : à l'14 oui

Me CARRERE : que dans ce bâtiment ?

M. LIBOUTON : à côté du 221, il y avait des sacs enfouis dans le sol. Ils étaient deux, un surveillait le vol des tôles pour prévenir et l'autre comptait.

Me LEVY : vous avez répondu à une question que si pas de constat de feu, on doit trouver une charge d'origine chimique ou malveillante. Imaginons que l'hypothèse de la piste intentionnelle soit écartée et hypothèse chimique retenue.

Peut-on considérer que si on avait eu une surveillance complète, filtrage de l'entrée des produits, conditions de mises en place de caméra, de fermeture de bâtiment de surveillance de température, on aurait pu empêcher l'explosion ?

M. LIBOUTON : ce que vous venez de proposer aurait amélioré les affaires, mais cela ne justifie pas pourquoi le NA a explosé.

Me LEVY : on a l'élément causal de l'explosion, produits incompatibles donc piste chimique, il y a des conditions spécifiques qui peuvent amener la détonation. On doit prendre des mesures pour des produits incompatibles et si des mesures étaient prises cela aurait empêché l'explosion.

M. LIBOUTON : si piste malveillante même avec caméra et système de protection, on ne vous verra pas. C'est un peu vicieux de l'avoir présenté de cette façon, les mesures pourront elles couvrir la totalité du système ?

Me LEVY : je suis étonné que vous teniez ces propos par rapport au contrôle. On est dans un site SEVESO 2 avec des produits incompatibles et la règle est pas de croisement. Vous avez oublié les mesures de contrôles qui n'existaient pas.

M. LIBOUTON : imaginons un système de contrôle comment la caméra peut voir que dans la benne il y a du DCCNa ?

Me LEVY : vous adhérez aux mesures que je viens de pointer. C'est à l'exploitant de définir les mesures nécessaires. C'est l'étude de danger qui doit prévoir toutes les catastrophes. 335 : produits qui ne peuvent pas se retrouver dans le 221. La benne n'aurait jamais du avancer entre le 335 e le 221 avant examen du contenu.

Me COURREGÉ : si accident chimique entre le DCCNa et nitrate d'ammonium - est ce que les caméras auraient pu éviter la surveillance de la température ?

M. LIBOUTON : après explosion de Toulouse on a mis dans mon usine filiale de SNPE des capteurs de température et des années après plus personne n'en parle.

Me COURREGÉ : sensibilisants thermiques, quels effets ?

M. LIBOUTON : le nitrate d'ammonium dégage 300 calories et si contaminé 600 calories. Dans AZF, vous aviez du bois, du papier, cela, n'a rien changé.

Me COURREGÉ : toutes les souillures permettent d'augmenter la température ?

M. LIBOUTON : elles n'ont aucun effet sur la sensibilisation de la détonation.

Me COURREGÉ : étude de danger pour I 4 - taux d'humidité à surveiller ?

M. LIBOUTON : si le produit est vendu, pour des règles de qualités, il faut le surveiller, sinon le NA prendra en masse.

Me COURREGÉ : dispositif anti incendie

M. LIBOUTON : si feu de nitrates une inondation ne sert à rien et le reste du nitrate peut chauffer dessous Il y aura une croûte et l'eau ne pénétrera pas dans le tas.

Me COURREGÉ : raisonnable de surveiller dès le début d'une décomposition ?

M. LIBOUTON : si décomposition détecteur d'oxyde d'azote.

Me BISSEUIL : page 50 de l'étude de danger canadienne cité par M. LEFEBVRE

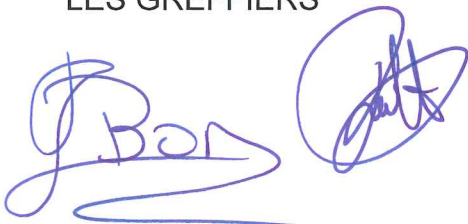
Me BENAYOUN : vous êtes exploitant d'une usine en Belgique. Des leçons ont elles été tirées après l'explosion, dans votre usine ?

M. LIBOUTON : la Bérézina ensuite réunion au niveau de l'Europe, rapports, commentaires. Documents faits à partir de littérature concernant les nitrates.

Me BENAYOUN : il y a un avant et un après le 21 septembre.

Audience levée à 21 h 44

LES GREFFIERS



LE PRESIDENT

